

E 6436

ASSEMBLÉE NATIONALE

TREIZIÈME LÉGISLATURE

SÉNAT

SESSION EXTRAORDINAIRE DE 2010-2011

Reçu à la Présidence de l'Assemblée nationale
le 18 juillet 2011

Enregistré à la Présidence du Sénat
le 18 juillet 2011

**TEXTE SOUMIS EN APPLICATION DE
L'ARTICLE 88-4 DE LA CONSTITUTION**

PAR LE GOUVERNEMENT,

À L'ASSEMBLÉE NATIONALE ET AU SÉNAT.

Nomination des membres titulaires et des membres suppléants, pour l'Allemagne, la Hongrie et le Portugal, du conseil de direction de l'Agence européenne pour la sécurité et la santé au travail



**CONSEIL DE
L'UNION EUROPÉENNE**

**Bruxelles, le 7 juillet 2011 (13.07)
(OR. en)**

12605/11

SOC 634

NOTE POINT "I/A"

du:	Secrétariat général du Conseil
au:	Comité des représentants permanents (1 ^{ère} partie)/Conseil
n° doc. préc.:	6748/10 SOC 144
Objet:	Nomination des membres titulaires et des membres suppléants, pour l'Allemagne, la Hongrie et le Portugal, du conseil de direction de l'Agence européenne pour la sécurité et la santé au travail

1. Par sa décision en date du 22 novembre 2010¹, le Conseil a nommé les membres titulaires et les membres suppléants du conseil de direction de l'Agence européenne pour la sécurité et la santé au travail. Cependant, il restait à nommer certains membres titulaires et suppléants à un stade ultérieur.
2. Le conseil de direction est créé en vertu du règlement (CE) n° 1112/2005 du Conseil² modifiant le règlement (CE) n° 2062/94³ du Conseil instituant une Agence européenne pour la sécurité et la santé au travail, l'ancien conseil d'administration ayant été remplacé par un conseil de direction. Toutefois, la durée du mandat du conseil d'administration a été étendue jusqu'à ce que le nouveau conseil de direction puisse être nommé (voir l'article 8, paragraphe 3).

¹ JO C 322 du 27.11.2010, p. 3.

² JO L 184 du 17.5.2005, p. 5.

³ JO L 216 du 20.8.1994, p. 1.

3. En vertu de l'article 8, paragraphe 2, du règlement (CE) n° 1112/2005 du Conseil, les membres titulaires et les membres suppléants sont nommés par le Conseil parmi les membres et les membres suppléants du Comité consultatif pour la sécurité et la santé sur le lieu du travail, dont la composition a été renouvelée pour la dernière fois le 16 février 2010⁴.
4. Le Secrétariat du Conseil a reçu les listes des nouveaux candidats aux postes de membres titulaires et suppléants du nouveau conseil de direction, telles qu'indiquées dans le projet de décision du Conseil figurant dans le document 11660/11⁵.
5. Par conséquent, le Comité des représentants permanents pourrait suggérer au Conseil:
 - a) d'adopter, en point "A", la décision portant nomination des membres titulaires et des membres suppléants, pour l'Allemagne, la Hongrie et le Portugal, du conseil de direction de l'Agence européenne pour la sécurité et la santé au travail, et
 - b) de décider de faire publier la décision, pour information, au Journal officiel de l'Union européenne.

⁴ JO L 45 du 20.2.2010, p. 5.

⁵ Texte mis au point par les juristes-linguistes.